

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_15

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise RJ BAT – 45200 MONTARGIS en vue de réaliser des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur diverses voies communales,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales impactées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 07/04/2025 au 06/06/2025, la circulation sur diverses voies communales sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise RJ BAT – 45200 MONTARGIS

Fait à VACHERESSE, le 3 avril 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON